

SYNDICAT DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LA CORRÈZE

Le Chadelbos 19600 Saint Pantaléon de Larche Tél: 05 55 22 61 30 Fax: 05 55 22 64 10

Mail: syttom19@syttom19.fr www.syttom19.fr

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL DU SYTTOM 19

20

Nombre de délégués en exercice :

Nombre de délégués présents : 11

Nombre de votants : 13

2 Nombre de pouvoirs :

L'an deux mille quatorze et le 26 juin à 18H00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères, dûment convoqué le 20 juin 2014, s'est réuni à l'UIOM d'EGLETONS au lieu-dit Les Chaux, sous la présidence de Monsieur Marc CHATEL.

Etaient présents: Messieurs Francis HOURTOULLE, Daniel GREGOIRE, André LAURENT, Jean-Pierre AOUT, Daniel ESCURAT, Marc CHATEL, Michel PLAZANET, Henri GRANET, Jean-François LOGE, Patrice FARGE, Jean-François LABBAT.

Absents excusés: Mesdames Michèle GUILLOU, Jeanine VIVIER, Christiane MONTEIL, Josiane BRASSAC-DIJOUX, Messieurs Philippe JENTY, Bernard MIEL, Jean-Louis LAGEDAMON, Bernard ROUGE, Jean-François MICHON, Jean-Marie FREYSSELINE, Jean-Luc RONDEAU, Michel SAUGERAS, Hervé GOUTILLE, Xavier GRUAT.

Le quorum étant atteint pendant toute la séance, le comité syndical du SYTTOM 19 peut valablement siéger et délibérer.

PREFECTURE DE LA CORREZA

CONTROLE DE LEGALITE

OBJET : N°2014/06/07 : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - EXERCICE 2013

Rapporteur: Monsieur Marc CHATEL

Monsieur Marc CHATEL rappelle aux membres du comité syndical que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la parfaite régularité des opérations :

- I Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- II Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

Après en avoir délibéré, le Président du SYTTOM 19 propose au Comité Syndical d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par Monsieur le Receveur.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme, A Rosiers d'Egletons, le 26 juin 2014 PREFECTURE DE LA CORREZE
RECULE

/3 JUIL. 2014

CONTROLE DE LEGALITE

Le Président,

Marc CHATEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 3/07/2014 et publication ou notification du 0.3/07/2014